

Recommandations de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain présentées à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre des auditions publiques sur le projet de loi 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives



16 août 2016

Préambule

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (la Chambre) compte plus de 7 000 membres. Elle a pour mission d'être la voix du milieu des affaires montréalais et d'agir pour la prospérité de la métropole. Elle s'engage dans des secteurs clés du développement économique en prônant une philosophie d'action axée sur l'engagement, la crédibilité, la proactivité, la collaboration et l'avant-gardisme. La Chambre offre également une gamme de services spécialisés aux particuliers et aux entreprises de toutes tailles afin de les appuyer dans leur croissance ici et à l'international.

Contexte

Le gouvernement du Québec a dévoilé sa Politique énergétique 2030 en avril 2016, laquelle vise à faire du Québec un chef de file nord-américain dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Comme souligné à l'occasion de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP21), le secteur de l'énergie est en pleine mutation. Dans ce contexte, cette politique énergétique revêt une importance stratégique pour la compétitivité et le développement des entreprises de la région métropolitaine de Montréal et du Québec en entier. La Chambre appuie d'ailleurs depuis la première heure l'intention du gouvernement de doter la province d'une politique énergétique. À ce chapitre, elle avait participé aux consultations menées à l'automne 2013 par la Commission des enjeux énergétiques du Québec.

Au cours de la dernière année, la Chambre a reçu à ses différentes tribunes des personnalités influentes du milieu, notamment le célèbre scientifique et auteur David Suzuki. Elle a également collaboré à l'organisation du cinquième Sommet de l'innovation de Montréal, sur le thème des changements climatiques, en plus d'organiser différents forums stratégiques portant sur les questions relatives à l'énergie et au transport. Lors du passage du premier Ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard à la Chambre, au début de l'année 2016, elle a également soulevé l'importance de bien réussir la transition énergétique. L'ensemble de ces événements a permis de constater que l'écosystème d'affaires montréalais se préoccupe de la transition énergétique et qu'elle a les moyens de se démarquer pour saisir les occasions que les changements climatiques apportent.

Au cours des prochains mois, la Chambre entend accorder une attention soutenue aux questions liées à la transition énergétique dans le cadre de ses activités. Elle incitera le gouvernement à miser sur les atouts énergétiques exceptionnels qui sont à sa disposition et qui devraient servir de leviers pour stimuler le développement économique et la croissance des entreprises de la métropole et du Québec.

C'est dans ce contexte que le présent mémoire, soumis à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles par son président et chef de la direction, présente les recommandations de la Chambre sur le projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030.

Introduction

Dans son mémoire présenté en 2013¹, la Chambre faisait la démonstration que la région métropolitaine de Montréal, en tant que moteur économique du Québec, dispose de nombreux atouts lui permettant de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la politique énergétique du gouvernement. Elle rappelait également aux décideurs le rôle moteur de la métropole et de sa communauté d'affaires sur ces enjeux.

La position de la Chambre reposait sur trois grands principes, soit :

- le pragmatisme en matière d'utilisation des hydrocarbures fossiles;
- la diversification du portefeuille énergétique;
- l'harmonisation de la nouvelle politique aux autres grandes politiques du gouvernement.

Plusieurs des recommandations de la Chambre sont reprises dans le projet de loi 106, présenté le 7 juin dernier par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Pierre Arcand, ainsi que dans la Politique énergétique 2030, dévoilée deux mois plus tôt. Nous sommes confiants que le respect de ces trois grands principes permettra au Québec de consolider sa position privilégiée dans le secteur énergétique, tout en offrant des occasions intéressantes pour nos entreprises et, de manière plus générale, pour le développement économique du Québec.

La région métropolitaine, grâce à ses actifs et à son fort potentiel en matière d'innovation, est appelée à jouer un rôle de premier plan et à bénéficier des retombées positives du leadership du Québec en matière d'énergie renouvelable. La décision du géant américain Amazon d'établir son premier centre de données nord-américain hors des USA à Montréal en est l'exemple le plus éloquent.

La Chambre a donné son appui à la politique énergétique dévoilée plus tôt, incluant ses cibles ambitieuses qui confirmeront le rôle de leader qu'occupe la province dans le domaine des énergies renouvelables. Toutefois, étant donné les transformations profondes qu'impliquera l'atteinte de ces objectifs, la Chambre juge de la plus haute importance de bien calibrer le projet de loi 106.

À cet égard, la Chambre appuie de manière générale le projet de loi 106. Nous estimons que le projet de loi devrait permettre à la province de miser sur sa transition énergétique pour créer de la valeur.

Si les pistes de solutions proposées par le gouvernement vont dans la bonne direction, le gouvernement devra cependant veiller à ce que les innovations énergétiques développées ici et le fort potentiel de la main-d'œuvre du Québec soient au cœur de la démarche.

De plus, la Chambre réitère l'importance de bien distinguer les divers usages économiques des hydrocarbures, par exemple l'industrie du plastique. Il importe ainsi de s'assurer que la politique de transition énergétique permettra aux entreprises qui utilisent les hydrocarbures comme intrant de continuer à évoluer dans un environnement d'affaires concurrentiel, prévisible et stable. Comme la transition énergétique proposée par le gouvernement se penche principalement sur l'utilisation des hydrocarbures comme source d'énergie, la Chambre encourage le gouvernement à mener une réflexion parallèle quant à ses impacts sur l'ensemble des entreprises concernées.

¹ Recommandations de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain dans le cadre des consultations de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, septembre 2013 : http://www.cmm.qc.ca/fr/memoire_energie/

1. Les principes de base d'une transition énergétique doivent demeurer à l'avant-plan

L'objectif global de la transition est d'en arriver, à terme, à changer le mode de vie des citoyens et des entreprises, notamment par la réduction de la demande énergétique – en particulier celle qui est actuellement comblée par les hydrocarbures –, ou encore par un transfert de cette demande vers d'autres sources moins polluantes. Pour les individus, l'une des voies les plus évidentes consiste à augmenter l'utilisation du transport en commun, notamment pour les navetteurs quotidiens. C'est d'ailleurs dans cette perspective que la Chambre s'implique avec Mobilité Montréal, les Centres de gestion des déplacements et le ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de lancer un projet-pilote destiné à sensibiliser les entreprises à produire et à adopter un Plan de mobilité durable afin que les déplacements soient facilités dans la région métropolitaine.

Il y a évidemment une foule d'autres transformations qui devront être mises de l'avant par les entreprises pour atteindre les objectifs de la nouvelle politique énergétique. Pour réussir la transition, trois principes directeurs devront en guider la mise en application :

- la prévisibilité;
- un accompagnement adéquat;
- des objectifs par étape.

La prévisibilité

Le concept de prévisibilité est un élément incontournable de la transition. La fiabilité de l'approvisionnement énergétique, toutes sources confondues, est l'un des éléments déterminants de l'environnement d'affaires et la performance économique des entreprises de la région métropolitaine de Montréal. Ces dernières ont la chance de pouvoir miser sur une électricité abondante à prix concurrentiel. Toutefois, pour être concurrentielles, elles devront avoir accès à un approvisionnement stable et prévisible pour toutes les filières. Les cibles de la transition doivent être prévisibles afin que les entreprises sachent à quoi s'en tenir et qu'elles puissent prendre des décisions d'investissement éclairées.

Un accompagnement adéquat

Les entreprises doivent également être accompagnées au cours du processus de transition afin de franchir chaque étape avec succès. On ne change pas des habitudes pratiquées depuis aussi longtemps sans heurts. Afin que ceux-ci puissent être majoritairement évités, un accompagnement adéquat et serré doit être à la disposition des entreprises qui seront visées par la mise en application de la politique énergétique. Cet accompagnement sera notamment essentiel pour celles faisant grand usage des hydrocarbures.

Des objectifs par étape

Les objectifs doivent également être établis par étape. Si certains secteurs connaîtront une baisse de leurs besoins énergétiques, d'autres connaîtront inévitablement en hausse. Il sera important de reconnaître ces trajectoires distinctes et d'en tenir compte.

Baucoup de facteurs inconnus attendent les entreprises au cours des prochaines années. On devra tenir compte du rythme de développement des capacités technologiques afin que les projets de transition soient réalistes. Plus les impacts de la transition sur les entreprises seront compris et maîtrisés par le gouvernement, plus l'adhésion sera grande et plus les objectifs pourront être atteints. La Chambre encourage donc le gouvernement à poursuivre ses efforts de sensibilisation aux avantages économiques de la transition énergétique et à maintenir de façon claire, stable et prévisible les programmes d'efficacité énergétique pour les entreprises.

Recommandation 1 : Établir les étapes du processus de transition en étant sensible aux défis de croissance de nos entreprises et en particulier de nos PME. Cela passe par un accompagnement adéquat des entreprises et une prévisibilité des mesures et des cibles.

2. Un organisme dont le mandat et la portée sont clairs

La Chambre salue la volonté du gouvernement de bien coordonner les différentes initiatives en matière de transition énergétique en créant l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ). Il s'agit là d'une mesure qui était demandée depuis plusieurs années par les entreprises afin de favoriser leur transition et l'application des mesures mises en place par le gouvernement. Toutefois, si l'initiative est louable, il importe de s'assurer que l'introduction de TEQ entraînera la simplification administrative souhaitée.

À la lumière des articles édictés dans le projet de loi 106, il existe un risque de complexité administrative et de doublons dans les responsabilités de TEQ et celles qui relevaient jusqu'à maintenant de la Régie de l'énergie ou des ministères. Notamment, on note que le projet de loi exige de TEQ de présenter au gouvernement, puis à la Régie de l'énergie, un plan directeur contenant toutes les mesures de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques qu'elle mettra de l'avant. Cependant, la Régie de l'énergie exigeait déjà des distributeurs d'énergie un plan directeur comprenant ces éléments. Les distributeurs risquent d'être exposés à une perte d'autonomie et de se retrouver impliqués dans un processus administratif encore plus lourd qu'auparavant avec l'ajout de cet intermédiaire.

Recommandation 2 : Préciser les rôles de Transition énergétique Québec, de la Régie de l'énergie, des organismes et des ministères dans la nouvelle structure de manière à simplifier le processus administratif.

De plus, le principe de guichet unique doit demeurer au cœur de la mission de TEQ afin d'offrir des services directs à la population et aux entreprises et d'éviter la multiplicité des intervenants. Or, le projet de loi 106 dépeint un organisme dont la mission serait de « soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles énergétiques déterminées par le gouvernement ». Dans ce contexte, il perdure une certaine incertitude sur les suivis qui seront effectués lorsque les entreprises formuleront des demandes relevant de plusieurs ministères. Le principe de guichet unique est un incontournable pour guider les entreprises à travers la transition.

Recommandation 3 : Préciser dans le projet de loi le fonctionnement du guichet unique de Transition énergétique Québec et les services directs qui y seront offerts.

La question du financement de TEQ est également source d'incertitude à la lecture du projet de loi. Ce dernier stipule que des entreprises distributrices d'énergie financeront TEQ. Or, celles-ci cotisent déjà au Fonds vert, lequel remettra aussi des sommes à TEQ. Le Fonds de transition énergétique financera aussi une partie des activités de TEQ. Cette méthode de financement génère un flou, laissant croire que les entreprises distributrices d'énergie pourraient être appelées à cotiser en double à TEQ. De plus, l'administration financière du Fonds vert est source de préoccupations depuis les dernières années. Bien que ces questions relèvent davantage du projet de loi 102, il est important de souligner l'historique des problèmes de gestion et du manque de reddition de comptes du Fonds vert. Le gouvernement devra donc préciser comment les entreprises seront appelées à financer la nouvelle entité.

Recommandation 4 : Définir de façon plus précise le financement de TEQ et le rôle que les entreprises y joueront.

La composition du conseil d'administration et de la table des parties prenantes sera déterminante dans le fonctionnement de TEQ. Il est dans l'intérêt du gouvernement de choisir des participants aux intérêts diversifiés qui sauront représenter les différentes facettes du milieu. La Chambre aimerait également suggérer d'inclure au sein de ces deux entités des représentants élus de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de même que de la région de Québec. Une coordination des efforts avec les grandes villes du Québec, qui seront elles aussi des acteurs de premier plan dans la transition énergétique, est essentielle.

Recommandation 5 : Composer le conseil d'administration et la table des parties prenantes d'administrateurs provenant de milieux diversifiés et inclure au sein de ces entités des représentants élus de la CMM et de la région de Québec.

Finalement, il est précisé dans le projet de loi 106 que Transition énergétique Québec aura son siège dans un endroit à être déterminé par le gouvernement. La communauté d'affaires de la région métropolitaine est d'avis que le meilleur endroit pour établir le siège du nouvel organisme est Montréal.

Il se trouve déjà à Montréal de multiples leaders du milieu, notamment Hydro-Québec, Gaz Métro, Écotech Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Cette dernière est en voie de devenir un acteur important des transports en commun électrifiés avec son projet de Réseau électrique métropolitain (REM). Les grands chantiers profitent de l'expertise de nos firmes d'ingénierie. Le secteur pétrochimique de l'est de Montréal fournit des emplois manufacturiers de qualité. De plus, nos établissements universitaires et nos centres de recherche privés font figure de pionniers dans le développement de nouvelles technologies énergétiques. Montréal joue un rôle majeur comme métropole nord-américaine des énergies renouvelables depuis déjà plusieurs années, et l'audace et la détermination des acteurs et entreprises montréalais permettront au Québec d'atteindre les objectifs de la nouvelle politique énergétique.

Recommandation 6 : Établir le siège social de Transition énergétique Québec à Montréal afin qu'il soit localisé près des acteurs majeurs de la transition énergétique.

3. Accélérer la transition vers les transports collectifs et l'approvisionnement complémentaire

Le projet de REM de la CDPQ Infra viendra renforcer de manière extraordinaire le dispositif de transport collectif à Montréal et représente un projet d'envergure pour toute la province. Ce projet représente un tournant dans l'objectif d'électrification des transports du gouvernement.

À cet égard, la Chambre salue la volonté du gouvernement de modifier la Loi sur la Régie de l'énergie afin de permettre à Hydro-Québec d'investir dans l'électrification des infrastructures de transport collectif, comme le projet de REM de la Caisse, et d'inclure ces investissements dans ses tarifs. Il s'agit d'une très bonne initiative qui répond à une demande de longue date de la société d'État. Elle lui permettra de mener à terme la commande d'électrifier les transports faite par le gouvernement du Québec.

Cependant, il est important de noter que les véhicules carburant au gaz naturel contribuent également à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, au même titre que l'électrification. Ceux-ci sont toutefois moins encouragés par le gouvernement. La Chambre propose donc qu'une législation semblable à celle modifiée pour Hydro-Québec soit adoptée afin que Gaz Métro puisse investir dans des projets et des infrastructures de transport. Ainsi, Gaz Métro pourrait inclure dans ses tarifs les aides financières destinées aux entreprises utilisant du gaz naturel liquéfié en remplacement des énergies plus polluantes. Cela pourrait s'appliquer dans le domaine du transport routier et maritime, là où Gaz Métro est un leader influent.

Permettre à Gaz Métro d'investir dans les infrastructures de transport permettrait à la province d'atteindre plus rapidement ses cibles en accélérant la conversion au gaz naturel liquéfié. Les transports représentent 44 % des émissions de gaz à effet de serre du Québec, selon Gaz Métro. Il s'agit donc d'une belle cible individuelle et collective que de tout mettre en œuvre afin de réduire cette part.

Recommandation 7 : Permettre à Gaz Métro d'investir, comme Hydro-Québec, dans des projets et des infrastructures de transport et d'inclure ces aides financières dans ses tarifs.

Par ailleurs, la Chambre salue la volonté d'inclure, dans le plan d'approvisionnement d'un distributeur de gaz naturel, une marge excédentaire de capacité de transport de 10 %. Dans le passé, plusieurs industries ont choisi de s'établir ailleurs qu'au Québec, car la province n'était pas prête à les recevoir et à répondre à leurs besoins d'approvisionnement énergétique. C'est notamment le cas d'IFFCO, qui désirait investir 1,6 milliard de dollars dans une usine d'engrais à Bécancour en 2014, mais qui, en l'absence de garantie d'approvisionnement en gaz naturel, a décidé d'annuler le projet². Ce nouvel engagement du gouvernement permettra d'augmenter la compétitivité de la province pour attirer des entreprises.

4. Les règles sur l'exploitation des hydrocarbures doivent demeurer claires

Comme le souligne avec raison la nouvelle Politique énergétique 2030, les revenus tirés du développement des hydrocarbures au Québec pourraient améliorer la balance commerciale de la province et être injectés dans le développement des énergies renouvelables. Les règles énoncées dans le projet de loi sont encourageantes, et si les questions de sécurité et d'impact sur l'environnement sont légitimes et très importantes, il n'en demeure pas moins que les hydrocarbures feront partie de l'offre énergétique pour encore de nombreuses années. Car bien que le Québec demeure l'un des plus grands producteurs d'hydroélectricité au monde, nous dépendons malgré tout des hydrocarbures pour couvrir plus de 50 % de nos besoins en énergie³.

Il était donc essentiel de considérer dans la Politique énergétique 2030 que les hydrocarbures occuperont encore une place importante dans nos besoins énergétiques pour les 15 prochaines années. La Chambre salue le pragmatisme du gouvernement sur cet équilibre essentiel.

Toutefois, en matière de permis et de baux d'exploitation, plusieurs changements sont effectués dans le projet de loi 106, notamment aux articles 252 à 260 du chapitre 18, et pourraient avoir des conséquences sur les entreprises de forage et d'exploration. La décision de modifier les règles pour les durées restantes des baux et permis envoie un message négatif à la communauté

² Hélène Baril, *La Presse*, 29 avril 2014, <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201404/29/01-4761959-gaz-naturel-iffco-craint-pour-son-approvisionnement.php>

³ Gouvernement du Québec, *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, Document de consultation, Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, 2013.

d'affaires et crée un climat d'incertitude dans l'environnement d'affaires des entreprises d'exploration. L'essor de tout projet d'impact économique passe par la stabilité et la prévisibilité. Ce revirement de situation peut influencer sur les intentions et les décisions futures des entreprises.

À cet égard, la Chambre demande à ce qu'une règle « grand-père » soit instaurée pour que tous les permis de forage, d'exploration ou de levé géophysique accordés selon les règles de la Loi sur les mines dans le passé restent valides sous les conditions alors établies.

Recommandation 8 : Ne pas modifier les règles des autorisations allouées selon la Loi sur les mines afin que les entreprises de forage et d'exploration puissent opérer selon les ententes établies au moment de signer les baux et permis.

5. Accorder une plus grande place aux innovations énergétiques et au développement économique

La Chambre est d'avis que la réussite de la transition énergétique dépendra en grande partie de la disponibilité d'innovations affectant la demande énergétique, ou encore la production, la distribution et le stockage de l'énergie. À terme, l'objectif de réduire de 40 % l'utilisation du pétrole, d'augmenter de 61 % la part des énergies renouvelables consommées et d'améliorer de 15 % l'efficacité énergétique passera par le développement d'innovations, d'ici et d'ailleurs.

Par ailleurs, le Québec a depuis longtemps décidé de se développer en tant que société du savoir et de l'innovation. Le projet de loi devrait le reconnaître explicitement et il devrait comprendre des mesures en ce sens. Ainsi, le projet de loi devrait reconnaître la possibilité de développer et de cofinancer des bancs d'essai ou des projets-pilotes qui permettront de faciliter la transition énergétique.

De plus, il est très peu fait mention de développement économique dans le projet de loi 106. Le dépôt de ce projet de loi aurait pu représenter une belle occasion d'exposer, par le biais de mesures législatives, les occasions engendrées par la Politique énergétique 2030 et la transition qui en découle.

Recommandation 9 : Édicter dans le projet de loi 106 des mesures législatives qui favoriseront le développement des innovations technologiques et le développement économique soutenant la transition énergétique du Québec.

Conclusion

La Chambre est d'avis que les cibles ambitieuses de la Politique énergétique 2030 confirment le rôle de leader qu'occupe la province dans le domaine des énergies renouvelables. Il est toutefois important de ne pas brusquer les entreprises dans la démarche. Les PME, particulièrement, pourraient subir des contrecoups si jamais l'évolution devait se faire trop rapidement ou de façon trop contraignante. Pour ce faire, une prévisibilité des mesures, un accompagnement adéquat et la définition étape par étape des objectifs sont essentiels afin de bien guider les entreprises dans la transition. Il en va de l'adhésion de celles-ci aux principes de la transition et, ultimement, de sa réussite.

D'ailleurs, le projet de loi 106 comporte plusieurs éléments qui viendront faciliter la mise en œuvre de la politique énergétique. Transition énergétique Québec permettra de mieux

coordonner les différentes initiatives du gouvernement. Le gouvernement devra toutefois s'assurer que son rôle n'interfère pas avec ceux de la Régie de l'énergie et des différents ministères impliqués. La nouvelle politique énergétique ne pourra jouer pleinement son rôle que si elle est coordonnée aux autres politiques et stratégies gouvernementales. La Chambre encourage également le gouvernement à préciser son financement et à établir son siège social à Montréal. La métropole est appelée à jouer un rôle de premier plan en matière de consolidation des acquis, d'innovations technologiques et d'adaptation à la transition.

Il ne faut toutefois pas négliger les entreprises qui utilisent les hydrocarbures comme matière première dans leur production. La Politique énergétique 2030 met surtout l'accent sur les hydrocarbures comme source d'énergie, mais des changements d'approvisionnement trop drastiques pourraient compromettre les entreprises qui les utilisent comme intrants. Un groupe de travail qui aurait le mandat de se pencher sur la question devrait être mis sur pied en parallèle avec le projet de loi ou inclus dans le mandat l'organisme Transition énergétique Québec.

La transition énergétique proposée par le gouvernement s'appuie notamment sur une plus grande utilisation des transports en commun. Le fait que le projet de loi permette à Hydro-Québec d'investir dans des infrastructures électriques de transport collectif et d'inclure ces coûts dans ses tarifs contribuera certainement au développement d'un transport en commun 100 % électrique.

Finalement, la communauté d'affaires de Montréal, grâce à ses actifs et à son potentiel, possède tous les atouts pour jouer un rôle de premier plan dans la transition énergétique. Celle-ci engendrera d'importantes occasions d'affaires pour les entreprises d'ici et contribuera à accroître la compétitivité du Québec à l'international.

Rappel des recommandations de la Chambre

Recommandation 1 : Établir les étapes du processus de transition en étant sensible aux défis de croissance de nos entreprises et en particulier de nos PME. Cela passe par un accompagnement adéquat des entreprises et une prévisibilité des mesures et des cibles.

Recommandation 2 : Préciser les rôles de Transition énergétique Québec, de la Régie de l'énergie, des organismes et des ministères dans la nouvelle structure de manière à simplifier le processus administratif.

Recommandation 3 : Préciser dans le projet de loi le fonctionnement du guichet unique de Transition énergétique Québec et les services directs qui y seront offerts.

Recommandation 4 : Définir de façon plus précise le financement de TEQ et le rôle que les entreprises y joueront et prendre des mesures pour éviter de répéter les erreurs de gestion financière du Fonds vert.

Recommandation 5 : Composer le conseil d'administration et la table des parties prenantes d'administrateurs provenant de milieux diversifiés et inclure au sein de ces entités des représentants élus de la CMM et de la région de Québec.

Recommandation 6 : Établir le siège social de Transition énergétique Québec à Montréal afin qu'il soit localisé près des acteurs majeurs de la transition énergétique.

Recommandation 7 : Permettre à Gaz Métro d'investir, comme Hydro-Québec, dans des projets et des infrastructures de transport et d'inclure ces aides financières dans ses tarifs.

Recommandation 8 : Ne pas modifier les règles des autorisations allouées selon la Loi sur les mines afin que les entreprises de forage et d'exploration puissent opérer selon les ententes établies au moment de signer les baux et permis.

Recommandation 9 : Édicter dans le projet de loi 106 des mesures législatives qui favoriseront le développement des innovations technologiques et le développement économique soutenant la transition énergétique du Québec.